

Les organes décisionnels

Le Conseil supérieur de la protection nationale (CSPN)

le CSPN a pour mission d'assister et de conseiller le gouvernement sur toutes les questions qui concernent la protection nationale .

il initie ,coordonne et veille à l'exécution des mesures et activités visant à prévenir , voire à anticiper la survenance d'une crise .

le CSPN comprend un délégué de chaque département ministériel ainsi que la direction des administrations directement concernées par la gestion des crises:

- Haut-commissariat à la protection nationale*
- police*
- service de renseignement de l'état*
- Administration des services de secours*
- Administration des douanes*
- armée*
- centre de communications du gouvernement*
- service information et presse*
- Défense*
- Service des médias et des communications*
- Direction de la santé*
- centre des technologies de l'information de l'état*
- CERT gouvernemental (équipe d'intervention en charge des urgences informatiques)*

la cellule de crise

elle est activée par le 1er ministre et composée de membres du CSPN.

[URL: http://www.hcpcn.public.lu/publications/Regles-de-fonctionnement-CSPN-et-CC/index.html](http://www.hcpcn.public.lu/publications/Regles-de-fonctionnement-CSPN-et-CC/index.html)